**EPREUVE DE REGULARITE**

**DEFINITION**

Cette épreuve permet de savoir si le conducteur connaît bien son chien, sa cadence et s’il a une bonne notion du temps. Il ne **s’agit pas d’une épreuve de** **vitesse**.

Sur un parcours déterminé, chaque conducteur estime le temps nécessaire pour effectuer le circuit retenu.

**Cette épreuve s’effectue uniquement de jour.**

Avec une charrette **conforme** et à vide, sans aucun autre apport (technologique, lumineux ou autres matériels (non exhaustif) **et avec un chien ou 2 chiens en bonne santé et en bonne forme physique.**

**Tout chien présentant une boiterie de quelque nature qu’elle soit, ne peut concourir.**

L’épreuve sera effectuée sans laisse et sans collier même antiparasitaire. La seule prise du chien par son conducteur est autorisée en cas de situation de danger.

Tous les conducteurs donneront par écrit leur estimation du temps en minutes et en secondes avant le départ du premier concurrent. Le numéro de dossard et le nom du chien devront être obligatoirement notés.

Le début et la fin du parcours devront être matérialisés sur le terrain (Peinture, piquets ou autre).

La distance entre le point de départ et le point d’arrivée ne doit pas excéder 10 mètres afin que l’examinateur puisse **voir** les départs et les retours.

Un top départ est donné. L’Attelage doit être placé avant la ligne de départ.

Un top d’arrivée est donné lorsque l’équipe (chien attelé **et** conducteur) a franchi la ligne d’arrivée.

La différence donne le temps réel du parcours en minutes et secondes.

**Le vainqueur est celui qui se rapproche le plus du temps estimé (en plus ou en moins).**

Les conjoints-compagnons-accompagnateurs des concurrents ne devront pas être visibles du compétiteur lors de son arrivée. Aucun chien ne sera autorisé dans un périmètre de 15 m du départ et à l’arrivée.

Les concurrents se doivent de respecter la législation en vigueur. Ainsi la muselière à utiliser pour les chiens de 2ème catégorie sera de type "cage" et très ajourée pour permettre une bonne ventilation pendant les épreuves. Les muselières type fourreau, sac, nylon (réglable ou non) sont interdites.

A mi-parcours environ, un arrêt obligatoire de 30 secondes est effectué pour désaltérer et reposer le chien (s'il le souhaite le concurrent peut prévoir la gamelle personnelle de son chien et la déposer au point d'eau lors de la reconnaissance du parcours de régularité).

Cet arrêt est supervisé par deux commissaires Le concurrent est autorisé à toucher son attelage et à féliciter son compagnon lors de cette pause.

**NATURE DU PARCOURS**

Celui-ci peut s’effectuer, en campagne, en forêt, en montagne et en ville (routes-rues-avenues non ouvertes à la circulation) et ou dans des combinaisons de celles-ci en référence aux trajets effectués lorsque le chien était utilisé comme auxiliaire de l’homme.

Toutes les autorisations devront avoir été requises.

Les parcours sur **route ouverte à la circulation** et/ou bas-côté, terre-pleins centraux **sont à exclure.**

Les traversées de chaussée seront encadrées par un ou plusieurs commissaires et sécurisées par des barrières.

De même, le long des chemins, tout aplomb d’une profondeur dangereuse sera pourvu de barrières et/ou de filets de sécurité.

Un Commissaire sera présent à tous les emplacements qui présentent un risque potentiel que ce soit pour le conducteur ou l’attelage.

L’examinateur détermine les configurations du parcours **et est seul décideur du parcours final** :

En fonction du dénivelé,-et/ou des difficultés du terrain et/ou des- conditions climatiques l’examinateur pourra l’adapter pour en respecter la durée, le bien-être du chien, et celui de son conducteur.

Un parcours jugé inadapté par l’examinateur ne sera pas validé, et l’organisateur devra proposer un sentier de substitution.

L’organisateur se doit de respecter toutes les préconisations données par l’examinateur, soit en balisage, soit en sécurité (moyens de protection et/ou besoin de commissaires supplémentaires)

**DUREE**

Le parcours de régularité doit être de 20 minutes à 30 minutes environ en fonction de la difficulté du terrain et des conditions climatiques.

A mi-parcours, il faudra choisir un emplacement pour que les chiens se reposent et se désaltèrent pendant un arrêt obligatoire de 30 secondes.

**LARGEUR**

L’organisateur doit veiller avant tout à la sécurité de l’attelage et de son conducteur.

La largeur du chemin doit permettre à l’attelage de rouler.

Cependant si certains endroits du chemin s’avèrent difficiles et/ou pentus et/ou escarpés et/ou dégradés, la largeur **minimale** devra être de **110** cms afin de permettre au conducteur d’accompagner sur le côté le(s) chien(s) attelé(s).

Mesure prise à hauteur de l’axe des roues de la charrette.

**TEMPS DE REFERENCE**

Un 1er temps, la veille du concours, sera établi dans les conditions de concours par l'Examinateur lors de la validation du parcours de régularité, avec l'organisateur du concours.

Un 2ème temps sera effectué le jour du concours avec tous les conducteurs par l'Examinateur.

Le temps de référence officiel correspondra à la moyenne de ces 2 relevés et permettra ainsi aux conducteurs d'estimer le temps qu'ils pensent mettre pour effectuer ce parcours.

**FLECHAGE**

L’épreuve de régularité n’est pas un jeu de piste.

L’organisateur veillera à ce que les concurrents ne puissent s’égarer.

Le parcours doit être correctement fléché, les moyens de balisage (rubalise, panneaux directionnels etc.,) doivent obligatoirement se situer à droite.

Tout croisement devra être balisé et/ou marqué pour éviter tout doute sur le chemin à prendre.

Le balisage peut être complété par un fléchage directionnel à la peinture blanche au sol, et/ou des panneaux de sens obligatoire ou de sens interdits selon la configuration..

Le début et la fin du parcours devront être matérialisés sur le terrain (Peinture- Piquets ou autre)

Les commissaires situés le long du parcours ont également pour rôle de remettre un concurrent qui ne prend pas le bon parcours ou qui se perd, dans la bonne direction.

**CONCURRENTS**

**Seuls** les conducteurs d'Attelage inscrits à l'épreuve reconnaîtront le parcours. (Exception pour le ou les photographes, caméramans autorisés par l’examinateur, ceux-ci s’engageant à ne donner aucune notion de temps aux concurrents).

Les concurrents devront avoir une tenue correcte.

Le dossard devra être visible par les commissaires et l’examinateur, y compris lors de la reconnaissance.

Le bâton de marche et/ou une canne sont autorisés lors de la reconnaissance uniquement.

Ils ne sont pas autorisés **pendant l’épreuve** sauf production d’une copie de la carte mobilité inclusion (ou anciennement carte d'invalidité ou carte de stationnement ou carte de travailleur handicapé.) Dans ces cas l’organisateur prévoira, **à la demande du concurrent**, un commissaire itinérant chargé de le suivre. Le concurrent l’indiquera nommément sur son formulaire d’inscription.

Les ordres donnés par les concurrents à leur(s) chien(s) seront verbaux, ou gestuels.

Le clicker et le sifflet, moyens intégrants d’une méthode d’apprentissage, ne sont pas autorisés.

S’agissant d’une épreuve sportive, il est interdit de fumer et ou de vapoter au cours de celle-ci.

Afin de permettre une reconnaissance fluidifiée et d’éviter les marquages, **les chiens ne sont pas autorisés pendant** **celle-ci** La reconnaissance et le parcours s'effectueront sans accessoire pouvant donner une notion de temps. (Montre chrono GPS Podomètre appareil photo, caméra, (liste non limitative) et **tout** appareil en général et/ou tout matériel pouvant servir de mesure du temps etc.)

Tout départ est définitif **Il est interdit de recommencer un parcours**.

Les concurrents ne pourront se prévaloir d’une erreur de leur part sur le trajet effectué.

Lorsqu’un concurrent, parti après eux, les rattrape, l’esprit sportif prévaut et le dépassement devra être facilité.

**NOTATION**

L’épreuve est notée sur 40 points.

**PENALITES**

**Ecart temps : 1 point** toutes les 10 secondes.

L’écart temps est la différence entre le temps estimé et le temps réel.

**Attelage placé après la ligne de départ : 3 points**

L’équipe n’est pas située avant la ligne de départ lors du top départ.

**Contact attelage :**  **3 points.**

Le conducteur touche **volontairement** le chien attelé ou le brancard.

Le contact peut être manuel **ou à l’aide d’un bâton de marche utilisé comme guide du chien (pour les personnes autorisées (cf. paragraphe concurrents).**

-pour ralentir le chien, ou pour l’accélérer.

-pour l’aider à monter et/ou à descendre

-pour éviter qu’il ne se sauve.

-pour récupérer un chien hors de contrôle par le concurrent ou par le commissaire.

-pour éviter qu’il aille voir un chien ou une personne.

-Pour le remettre dans le chemin ou à l’ordre.

-pour l’aider à franchir un obstacle, le tirer ou le pousser.

Exception : Une prise en mains du harnais due à un événement extérieur subi et soudain pouvant provoquer un risque d’accident, Le commissaire devra le signaler à l’examinateur qui appréciera s’il doit ou non pénaliser.

**Contact charrette :**  **3 points**

Le conducteur touche **volontairement** la charrette.

Manœuvre de déblocage de la charrette lorsqu’elle est bloquée, ou retournée, par le concurrent ou par le commissaire en cas d’échec du concurrent etc....)

**Arrêt non justifié :** **3 points.**

Est considéré comme arrêt non justifié, un arrêt total **concomitant** du conducteur et de l’attelage et sans raisons valables. Le chien **ET** le conducteur sont arrêtés.

**Ne sont pas considérés** comme arrêts non justifiés à la condition que le conducteur sollicite la reprise de la marche par le chien.

**Le chien qui s'arrête pour faire ses besoins,**

Son conducteur peut s'arrêter aussi mais cet arrêt ne doit pas s'éterniser.

**Blocage de la charrette par un obstacle**, (souche, arbre, tronc. Etc.)

A la condition que son conducteur donne les ordres et mette tout en œuvre pour résorber cet état.

**Lors de l’arrêt au point d’eau.**

Quand le commissaire annonce la fin du temps de 30 secondes, le conducteur et son chien doivent

repartir immédiatement sauf si le chien se désaltère encore.

 **Franchissement d’obstacle.**

 Le conducteur arrête son chien, mais lui se déplace pour se porter à un point précis,

 Puis celui-ci rappelle son chien.

 Un des 2 membres de l’équipe est donc toujours en mouvement.

**Allure de galop ponctuelle et temporaire 3 points**

Lors du franchissement d’un obstacle par exemple, le chien prend son élan et se met à galoper.

**Aide continue à la montée** :  **6 points.**

Le chien se trouve dans l’incapacité physique de franchir l’obstacle représenté par une montée et doit être aidé, soit en le prenant par le harnais et en le tirant, soit par la charrette qui est poussée et ce de façon prolongée.

Une aide ponctuelle sera assimilée à une pénalité pour contact chien .

**ELIMINATION**

**Mise en laisse :**

Le conducteur met en laisse son ou ses chiens lors du parcours

Exception : S’il s'agit d'un chien catégorisé au titre de la loi, une petite laisse peut être attachée au harnais du chien et doit être prise en main **en cas de danger** (croisement d'un chien, d'un promeneur, d'un chien en divagation, etc......) Le commissaire devra le signaler à l’examinateur qui appréciera s’il doit ou non pénaliser.

**Collier :** Tout collier même antiparasitaire est interdit.

**Allure galop :** Le galop lorsqu’il est **répété** sur plusieurs obstacles et/ou lorsqu’ il est continu est **INTERDIT**.

**Démarrage du parcours avant l’ordre de l’examinateur.**

Il est interdit de commencer son parcours avant le top départ de l’examinateuret/ou du commissaire chargé des Chronos.

**Parcours repris après un premier départ.**

**Boucle de Parcours non prise :**

Lorsque qu’un détour est signalé et que l’équipe (chien attelé et/ou conducteur) ne le prend pas

**Téléphones, montres, caméras, podomètres etc..... :**

Tout accessoire pouvant donner une notion de temps est formellement interdit sur un parcours de régularité

Montre chrono GPS Podomètre appareil photo, caméra, (liste non limitative) et **tout** appareil en général et/ou tout matériel pouvant servir de mesure du temps etc.

**Cigarettes Cigares vaporettes etc.**

Il est interdit de fumer et/ ou de vapoter durant le parcours.

**Tenue Incorrecte**

**Bâton de marche – canne.**

Il est interdit d’utiliser un baron de marche ou canne durant le parcours sauf **production d’une copie de**

**La «carte mobilité inclusion» ou anciennement**  carte d'invalidité ou carte de stationnement ou carte de travailleur handicapé. (Le parapluie est assimilé à une canne.)

**Récompenses alimentaires et ou jouets.**

Il est interdit, durant le parcours, de récompenser soit par des aliments, soit par un ou des jouets, le ou les chiens.

**Utilisation de clicker ou de sifflet.**

**Incorrection envers l’examinateur et/ou secrétaires et/ou commissaires.**

**Retrait du Concurrent sans autorisation de l’examinateur.**

**Indication de temps.**

Donnée ou reçue, verbale, corporelle, visuelle, écrite ou autre.

**Brutalité.**

Il est interdit de brutaliser son chien durant le parcours et même en dehors.

Toute brutalité envers le chien entrainera une mesure disciplinaire.

**MEMO DU COMMISAIRE**

**PARCOURS DE REGULARITE**

**ROLE DU COMMISSAIRE**

**Les commissaires sont "les yeux" de l'examinateur sur le terrain.**

Ils assurent une surveillance constante des concurrents en tous points du parcours de régularité.

Ils sont placés par le responsable du concours et/ou par l’examinateur aux emplacements qui peuvent présenter un risque potentiel ou une difficulté, que ce soit pour l'attelage ou pour son conducteur.

Le commissaire doit avoir une tenue correcte et devra éviter tout geste, tout matériel et tout placement parasite, qui pourraient gêner le conducteur et son chien attelé.

Le commissaire ne doit pas être accompagné de son chien ou d’un chien.

**Il lui est interdit de communiquer toute notion relative au temps, heure ou autre.**

**Pour la partie du parcours qui le concerne, le commissaire est en charge :**

 - du contrôle,

 - du respect de la réglementation sportive de la discipline,

 - de la sécurité des équipages, et

. - de la sécurité des équipages en cas de traversée de chaussée, ils arrêteront la circulation à l’aide

 de barrières de sécurité.

 - de la sécurité du public ou des promeneurs,

 - de l’information des promeneurs de la tenue d’un concours de chiens d’attelage.

**Les commissaires doivent aussi apporter leur aide aux conducteurs ou à leurs chiens qui pourraient être en difficulté.**

Exemples :

-Remettre un concurrent qui ne prend pas le bon parcours ou qui se perd, dans la bonne direction.

-Aider à récupérer le chien hors de contrôle du concurrent.

-Aider le concurrent à descendre ou à monter si nécessaire

-Porter aide au concurrent ou au chien pris d’un malaise, et prévenir les secours.

-Débloquer l’attelage pris sur un obstacle naturel si le concurrent n'arrive pas à se défaire de la situation.

-Aider un chien attelé à monter une pente si le concurrent s’en trouve incapable

Cette aide devra être portée sur la feuille d’annotation commissaire en pénalité.).

**Au point d’eau**,

**L'arrêt de 30 secondes de l'équipage est obligatoire.**

Les commissaires présents devront maintenir propres les récipients destinés à l'eau pour les chiens. Plusieurs équipages pouvant se retrouver ensemble à l'arrêt ravitaillement, il faudra prévoir de disposer des bidons d’eau et des gamelles en nombre suffisant, (dont au moins une suffisamment profonde et large pour que les chiens muselés puissent boire), et les disposer écartées les unes des autres afin d'éviter toute tension entre les chiens.

**Le Top d’arrivée** doit être donné afin d’annoncer le décompte des 30 secondes au concurrent.

Un **décompte doit être fait** pour annoncer la reprise 5- 4 - 3- 2 – 1 Top départ.

**MISE AU POINT**

Avant le départ, une mise au point est faite par l’examinateur, moment où tous les commissaires pourront demander une ou des précisions sur le règlement et le mémo distribué.

**EXPLICATIF FEUILLE DE CONTROLE**

**Annotations obligatoires**

**Contrôle de passage :**

Le commissaire vérifie le dossard du concurrent lors de son passage et coche sur la feuille.

Le numéro de dossard doit être demandé s’il n’est pas visible.

Le commissaire peut quitter son poste lorsque tous les numéros correspondant au nombre d’engagés ont été cochés ; il se réfère à la liste remise par l’organisateur.

**Attention** les concurrents ne passent pas toujours dans l’ordre.

**Mise en laisse :**

Le conducteur met en laisse son ou ses chiens lors du parcours.

(Cela ne doit en principe jamais arriver car le conducteur ne doit pas être en possession de laisse). Toutefois s’il s'agit d'un chien catégorisé au titre de la loi, une petite laisse peut être attachée au harnais du chien et peut être prise en main **en cas de danger** (croisement d'un chien, d'un promeneur, d'un chien en divagation, etc.)

Si un chien porte un collier de quelque nature qu’ il soit, cela doit être signalé sur la feuille de contrôle .Tout collier même antiparasitaire est interdit.

**Contact attelage :**

Le conducteur touche **volontairement** le chien attelé ou le brancard.

-Pour ralentir le chien, ou pour l’accélérer.

-Pour éviter qu’il ne se sauve.

- pour récupérer un chien hors de contrôle par le concurrent ou par le commissaire.

-Pour éviter qu’il aille voir un chien ou une personne.

-Pour le remettre dans le chemin ou à l’ordre.

-Pour l’aider à franchir un obstacle, le tirer ou le pousser.

-Aide à la montée ou à la descente

**Contact charrette :**

Le conducteur touche **volontairement** la charrette.

Manœuvre de déblocage de la charrette lorsqu’elle est bloquée, ou retournée, par le concurrent ou par le commissaire en cas d’échec du concurrent etc....).

**Arrêt non justifié :**

Le chien **ET** le conducteur sont arrêtés sans raisons valables.

Est considéré comme arrêt non justifié, un arrêt total **concomitant** du maître et de l’attelage et sans raisons valables.

Ne sont pas considérés comme arrêts non justifiés :

**Le chien s'arrête pour faire ses besoins,**

Son conducteur peut s'arrêter aussi mais cet arrêt ne doit pas s'éterniser.

Le conducteur doit exprimer la reprise de la marche par le chien.

**Blocage de la charrette par un obstacle**, (souche, arbre, tronc. Etc.)

A la condition que son maitre donne les ordres et mette tout en œuvre pour résorber cet état.

**Lors du ravitaillement.**

Quand le commissaire annonce la fin du temps de 30 secondes,

Le conducteur et son chien doivent repartir pratiquement immédiatement.

Sauf si le chien se désaltère encore et que le maître sollicite pour la reprise du parcours.

 **Franchissement d’obstacle.**

 Le maître arrête son chien, mais lui se déplace pour se porter à un point précis, puis celui-ci

rappelle son chien ;

 Un des 2 membres de l’équipe est donc toujours en mouvement

**Allure galop :**

Le galop est **INTERDIT** sur toutes les épreuves du concours.

Exemple de galop ;



**Aide continue à la montée :**

Le chien se trouve dans l’incapacité physique de franchir l’obstacle représenté par une montée et doit être aidé, soit en le prenant par le harnais et en le tirant, soit par la charrette qui est poussée et ce de façon prolongée.

Une aide ponctuelle sera assimilée à un contact chien.

**Collier :**

Tout collier même antiparasitaire est interdit.

**Récompenses alimentaires et ou jouets :**

Il est interdit durant le parcours de récompenser soit par des aliments soit par un ou des jouets.

**Utilisation de clicker ou de sifflet**

**Bâton de marche ou canne ;**

Tout bâton de marche ou canne est interdite durant le parcours de régularité sauf les personnes détentrices de la carte mobilité inclusion, le commissaire l’indique cependant sur sa feuille et l’examinateur en tiendra compte.

**Téléphone, montre, caméra, appareil photo, etc..... :**

Tout accessoire pouvant donner une notion de temps est formellement interdit sur un parcours de régularité

Montre, chrono, GPS, Podomètre, appareil photo, caméras, et tout appareil pouvant servir de mesure du temps etc.

**Cigarettes cigares – vaporettes- etc.**

Il est interdit de fumer durant le parcours.

**Brutalité.**

Toute brutalité est interdite envers le chien.

**Indication de temps.**

Donnée ou reçue, verbale, corporelle écrite ou autre.





